N° 170 — 21e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Samedi 19 Juin 1909

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trichon. — (Téléphone 061)
TOURCOING, rue Verte, 53. (Téléphone 1570)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements Limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . . 0 fr. 15 la ligne
RECLAMES. . . . . 0 fr. 60
FAITS DIVERS. . . . . 0 fr. 75
LOCALES. . . . . 1 fr. —

Les annonces seront reçues aux bureaux du Journal ; à Paris, dans nos bureaux 20, rue Talibout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 061 | A TOURCOING : N° 1570
A LILLE : N° 47

OPINIONS

La Politique et les Cheminots

Les ouvriers et les employés de la voie ferrée ont, à la Chambre, d'unanimes sympathies ; leurs défenseurs les plus éminents et les plus autorisés le savent ; aussi n'auront-ils nulle peine à recueillir parmi les républicains un grand nombre de signatures en leur faveur. Comment se fait-il alors que beaucoup de députés n'aient pas voté la motion qu'ils avaient signée ? D'abord parce qu'on a mêlé la politique à l'affaire ; ensuite et surtout parce que le gouvernement a fait des déclarations qui donnaient aux auteurs de la motion (non une entière, du moins une large satisfaction. Il n'est pas douteux que, dans sa majorité, la Chambre ne préfère le projet de la commission spéciale du Sénat au projet primitif du gouvernement, et s'il ne s'était agi que d'exprimer simplement cette idée, aucune divergence ne se fût produite après les explications des ministres des travaux publics et des finances, entre les défenseurs des cheminots : mais la question était, toute autre ; il fallait savoir si le gouvernement tiendrait compte du vœu exprimé par la Chambre dans son indépendance, dans sa liberté, ou, au contraire, sous l'influence d'une pression inspirée par la défiance ; était-ce un appel confiant, cordial qu'on voulait lui adresser, où un geste commminatoire qu'on esquissait devant lui ? Les deux motions présentées, à une unique différence près, exprimaient les mêmes sentiments, mais, comme on dit, c'est le ton qui fait la chanson, et le ton n'était pas le même dans les deux.

C'est pourquoi la question politique a surgi, donnant au scrutin une allure particulière ; la motion en faveur des employés et ouvriers des voies ferrées est rapidement devenue l'ordre du jour sympathique avec lequel on allait mettre à mal le gouvernement. Beaucoup de républicains ont pensé qu'une crise ministérielle n'était pas la conséquence logique de leurs préférances sur un projet et qu'un surplus elle n'était pas de nature à en hâter la vote par le Sénat.

Mais ils ont eu d'autres raisons de se trouver, en partie au moins, satisfaits par les explications du gouvernement.

Les très généreux auteurs de la proposition de résolution avaient envisagé trois points. Ils demandaient, et c'était la question capitale, que les agents des services sédentaires eussent leur retraite à cinquante-cinq ans et non pas à soixante ans ; ils voulaient que le délai d'affiliation pour la retraite fût d'une année et pas de deux ; enfin, réclamant le point de vue de la retraite, l'assimilation aux mécaniciens et chauffeurs, des agents des trains, ils exprimaient le désir que ces derniers pussent obtenir leur retraite à cinquante ans, comme les premiers.

Sur les deux premiers points, les engagements du gouvernement ont été tels que les signataires de la motion peuvent considérer qu'ils ont obtenu satisfaction ; cela a, d'ailleurs, été reconnu par tout le monde ; restait un troisième point sur lequel on était en désaccord : c'était sur l'assimilation des agents des trains aux chauffeurs et aux mécaniciens. Fallait-il, en raison de ce désaccord unique, provoquer la chute du gouvernement au moment même où il allait aboutir et faire voter un projet plus large que le projet Caillaux et qui se chiffre par un sacrifice de 22 millions en faveur des employés et ouvriers de la voie ferrée ? Il n'y avait plus d'autre question, après les explications échangées de part et d'autre.

Les uns souhaitent que les agents des trains aient leur retraite à cinquante ans et considèrent qu'il ne serait pas équitable que la même mesure ne fût pas étendue aux aiguilleurs et aux agents des gares. D'autres, au contraire, redoutent de voir des hommes valides, trop jeunes retraités, venir, avec les avantages que leur procure leur retraite, concurrencer sur le marché de la production les autres catégories de travailleurs ; ils craignent aussi que les Compagnies ne profitent de l'abaissement de l'âge de la retraite pour rémercier hâtivement leurs employés.

Au-dessus de cette discussion, un fait domine ; les employés et ouvriers des chemins de fer, pris dans leur ensemble, supportent des fatigues, des responsabilités, des risques exceptionnels, ils ont donc droit à des avantages spéciaux dans la mesure où ceux-ci sont justifiés par leur situation ; et voilà pourquoi la majorité républicaine est décidée à obtenir pour eux, en particulier, les avantages compatibles avec la justice qu'on doit à tous.

A rapprocher les déclarations du président du conseil, c'est bien là aussi la pensée du gouvernement. « Si vous avez confiance en nous, » déclaré M. Clémenceau, nous défendrons vos idées devant le Sénat, en nous inspirant non des paroles, mais des sentiments qui ont dicté les paroles de l'honorable M. Berteaux... Si tel doit être le résultat de la confiance que vous avez en nous, nous croyons pouvoir dire que vous ne serez pas déçus ».

Après ces paroles, il s'agissait beaucoup moins de savoir comment se feraient les retraites des cheminots que de dire par qui elles seraient faites. La majorité de la Chambre a voulu que ce fût par le gouvernement actuel ; il n'est pas possible qu'il ne réponde pas à la confiance qu'ont mise en lui un grand nombre des plus ardents défenseurs des employés et des ouvriers des chemins de fer, en manifestant le souci d'obtenir du Sénat des réalisations plus larges encore que les promesses faites ; ceux qui l'ont suivi n'entendent pas laisser dire — ce qui est inexact — qu'ils n'ont pour les cheminots que des sympathies platoniques et qu'ils sont pour eux de moins bons défenseurs que les autres, mais c'est évidemment l'effort du gouvernement qui constituera la meilleure des réponses à faire ; ce vigoureux effort, solennellement promis, on l'attend comme la récompense d'une confiance qu'on a sincèrement donnée et si, comme tout le fait croire, les résultats attendus sont acquis, les cheminots se féliciteront grandement du dépôt d'une motion généreuse qui a provoqué, sur des points capitaux, des déclarations essentielles du gouvernement, mais ils se consoleront aussi de ce que ce soit ce dernier qui apporte les réalisations.

René BESNARD,
Député d'Indre-et-Loire.

PAGES LITTÉRAIRES

LE MILLIONNAIRE

PAR

C. des CORDELIERS

Dans l'étroite mansarde, sous la lampe qui grésille, une pauvre femme sans âge, courbée sur l'aiguille, coud bâtivement. Auprès d'elle, un blondin de dix ans range la vaisselle du maigre dîner que tous deux viennent d'achever. Un peu pâle et les yeux cernés, il a cet air triste et doux des enfants qui ont réfléchi trop jeunes aux lendemains de misère.

Quand il a fini sa besogne, il vient s'asseoir sur un escabeau bas — il n'y a qu'une seule chaise dans le taudis —, la tête appuyée aux genoux de l'ouvrière ; il tient un morceau de journal qu'il s'applique à dévorer.

— Tiens, maman, dit-il, ce soir, avant de nous coucher, veux-tu que je te fasse la lecture ? La fruitière a justement plié les lorgnons dans un journal tout frais !

Sans quitter son ouvrage, la mère sourit en signe d'assentiment, et le blondin, bientôt tout près, en un délicieux groupe d'intimité, commence à lire.

Une manchette s'étale en gros caractères sur le feuillis maculée :

« *Les Obsèques de M. Richard.* »

« C'est demain matin à onze heures qu'auront lieu, en l'église de la Madeleine, les obsèques solennelles du grand philanthrope multimillionnaire, M. Albert Richard, grand-croix de la Légion d'honneur, directeur-fondateur des grands magasins du Luxembourg...

L'enfant et la mère lèvent en même temps les yeux :

— Le patron est mort !

Richard, ! ajoute l'ouvrière, c'était le grand patron ! depuis quinze ans que je confectionne des chemises pour les magasins du Luxembourg, je ne l'avais jamais vu ; il ignore cet homme que j'ai passé ma vie à travailler à son compte...

L'enfant reprit :

« On cotinuit maintenant les termes du testament de M. Richard. M. Durand, qui avait prêté au défunt un appui particulièrement précieux au moment de sa décoration, reçoit vingt millions ; M. Dupont, qui lui fournissait des avis éclairés pour l'achat de ses tableaux, quinze millions ; M. Duval habite à écrire des articles élogieux sur son compte, dix millions... L'Etat hérite de la collection de tableaux qui a une valeur de quarante millions ; les seuls droits d'enregistrement qui seront perçus par le Trésor s'élèveront à près de vingt millions...

L'enfant, dont les candides yeux bleus s'ouvraient plus grands, à mesure que défilaient les millions, interrompit sa lecture pour demander :

— Alors, dis, maman, un grand philanthrope, c'est un monsieur qui a beaucoup d'argent ?

— Non, mon chéri, c'est un monsieur qui fait beaucoup de bien.

— Moi aussi, je voudrais faire du bien, maman ! Mais si j'avais été riche, je n'aurais pas fait comme M. Richard, j'aurais donné un peu à tous ceux qui n'ont rien, qui ont faim et qui souffrent ; au lieu de faire trois ou quatre heureux, j'en aurais fait beaucoup, beaucoup...

— Ceux qui ont reçu étaient des amis. M. Richard ne pouvait pas donner à des tas de gens qu'il ne connaissait pas.

— Le beau mérite d'être l'ami d'un millionnaire ! Pourquoi M. Richard n'avait-il pas d'amis parmi les misérables ?

— Petit raisonneur ! M. Richard ne pouvait faire du bien qu'à ceux qui l'aimaient.

— Alors, maman, nous qui ne pouvons même pas payer le boulanger, nous ne serons jamais des philanthropes ?

La mère, que cette logique d'enfant mettait à la torture, eut un geste découragé et laissa tomber son ouvrage.

Etre des philanthropes, pensait-elle, qu'importe, pourvu que nous ne tombions de mal à personne et que nous arrivions à payer notre loyer assez à temps pour que les huissiers ne viennent pas nous jeter à la rue ! La voilà, notre philanthropie, à nous ! Et tout haut, elle ajoute, en manière de conclusion :

— Vois-tu, mon petit, les riches sont les riches, et les pauvres sont les pauvres. Cela ne nous empêche pas de bien nous aimer !

C'était cette phrase qui constituait toute sa philosophie de malheureuse résignée à son sort. Elle la répétait souvent, tout haut ou mentalement, et cela la dispensait de rancune, l'arrêtait au bord du découragement.

En observant dans l'étroit milieu où elle était appelée à vivre, elle avait acquis une autre conviction aussi, c'est qu'il y a, dans le monde, deux catégories de gens : ceux qui sont en situation de rendre service, et ceux qui ont besoin des services des autres. Elle était de la deuxième catégorie, voilà tout ; cela lui paraissait immuable. A quoi bon s'en plaindre ? Si tous ces messieurs qui étaient sur le testament de M. Richard lui avaient rendu service, c'est qu'ils étaient en situation de le faire ; il est donc naturel qu'il en ait fait ses héritiers.

L'enfant réfléchit longtemps en silence, les yeux au plafond, puis, soudain :

— Mais, toi, maman, toi-si, qui travailles depuis quinze ans à faire des chemises pour qu'il les revende dans son magasin, tu lui as bien rendu service, à M. Richard, pourquoi se t'a-t-il rien donné ?

Pourquoi, pourquoi ?... Peut-on se poser tant de questions ? Elle n'avait jamais réfléchi à tout cela, bien sûr, la pauvre mère. D'ailleurs, avait-elle jamais eu le temps de réfléchir ? Veuve, sans ressources, sans aucune encouragement que son amour pour son petit gars, elle avait simplement travaillé, travaillé, travaillé sans relâche pour gagner de quoi manger tous deux.

L'enfant s'était replongé dans sa lecture :

« Le cortège sera merveilleux, disait le journal ! Le corbillard, tout entiers gris tendue de drap noir en larmes d'argent, des laquais en livrées leront la haie, un régiment de cuirassiers rendra les honneurs, les plus célèbres artistes de l'Opéra chanteront le Requiem. Le corbillard disparaîtra sous les fleurs, dans un cercueil en bronze ciselé ; il sera enseveli avec son gilet à boutons de perles fines, d'une valeur de cinq cent mille francs ».

Cela devenait pour le pauvre gosse, une vision de féerie. — Oh ! maman, s'écria-t-il, je voudrais voir l'enterrement ! Tu m'y mèneras, dis ?

— Comment ferais-je, mon mignon ? Il leur que le travaille. Pense que le moindre chômage nous nous avons eu de quoi payer. Je gagne vingt-trois sous par jour à coudre des chemises, dix-sept heures du matin à huit heures du soir. Si je manqua une matinée, comment ferons-nous ?

Mais, avec son doux entêtement d'enfant, qui n'a jamais joué, le blondin insista... — Je t'en prie, maman, allons-y ! Je me priverai de déjeuner, tu verras !...

L'ouvrière sentit ses yeux s'emplir de larmes.

— Eh bien, oui ! dit-elle, c'est promis, à condition, c'est que tu vas aller dormir tout de suite.

— Et toi, maman ?

— Moi, je vais veiller un peu, pour rattraper le temps que je perdrai demain. Et le lendemain ?

Deux tendres baisers sonnèrent sur les joues amaigries.

— Bonsoir, maman chérie !

— Bonne nuit, mon amour !

Et quelques instants après, l'enfant dormait. Alors, la mère se prit à cangloter douloureusement. Était-il possible qu'il en fût ainsi, qu'elle ne pût s'accorder le moindre bonheur avec le salaire qu'on lui donnait, en un magasin qui réalisait tant et tant de millions ? Une seconde rancœur de la vie, de tout, monta à ses lèvres, avec une malédiction mauvaise conseillère. N'y tenant plus, elle se leva, alla à la lucarne : une bouffée de l'air nocturne sèche ses yeux. Elle vit, parmi le nuée noire des cheminées, Paris, assoupi, comme une bête féroce repue. D'un côté, une lueur rougeoyait au ciel et des flots de poussière argentée montaient : c'était le quartier riche, le boulevard, où s'épanouit la joie de vivre, la perpétuelle fête, en une profusion de beauté, de clarté. Et de ci, de là, plus près d'elle, dans les quartiers pauvres, des lucarnes de mansardes troublaient la nuit de leur lumière blafarde : c'étaient des ouvrières qui, comme elle, veillaient, usaient leurs yeux à travailler.

A voir qu'elle n'était point seule, sa révolte s'apaisa. — Bah ! dit-elle, cela n'a-t-il pas toujours été ainsi ? Qu'y pourrais-je changer, moi, pauvre femme, quand tout le monde subit la même loi ?

Et sentencieusement, pour bien s'en convaincre elle-même, elle répéta sa phrase consolante : Les riches sont les riches, et les pauvres sont les pauvres !

Puis elle se remit à travailler, tirant l'aiguille vite, plus vite, plus vite encore. Minuit sonna, une heure, deux heures du matin. Prostrée, toute à sa tâche, elle ne pensait plus à rien, sinon qu'à chaque chemise confectionnée qui tombait à ses pieds, elle avait gagné six sous ; et, toute seule, veillant au milieu de Paris maintenant tout à fait apaisé, elle n'entendait que la respiration régulière de son fils, rêvant aux anges, rêvant des heureux de ce monde que l'on enterre en grande pompe, qui dorment leur dernier sommeil en un berceau aux clous d'or, couchés sur un lit de fleurs, vêtus d'habits aux boutons de perles fines, enseveli dans un drap d'or... tandis que les pauvres mères, dans les ténèbres de mansardes de Paris, tirent, tirent l'aiguille, inlassablement...

CHRONIQUE SOCIALE

Les Maladies Professionnelles

Difficultés nombreuses. — L'Allemagne et l'Assurance-maladie obligatoire. — Son coût. — Le régime anglais. La législation suisse. — Timides essais en France. Louis Breton initiateur. — Les projets Dubief et Doumergue.

Au congrès qui vient de s'ouvrir à Lille, on a examiné la question des accidents du travail, nous n'avons pas vu qu'on se soit occupé de celle des maladies professionnelles, et cependant la question se pose plus que jamais de savoir s'il importe de leur appliquer le principe du risque professionnel. Dans certaines intoxications à dose massive, à effets presque foudroyants, par suite d'un événement fortuit, il n'y a pas de difficulté, car ces intoxications ont tous les caractères d'un événement soudain et violent et, par suite, sont assimilables aux accidents du travail, mais il n'en est plus de même quand il s'agit de maladies chroniques qui se produisent lentement. Comment pouvoir affirmer l'origine professionnelle de la maladie lorsqu'elle aboutit par exemple à l'anémie, à la néphrite, à la goutte, à l'artério-sclérose ?

En Allemagne, la loi impose l'assurance obligatoire contre la maladie, contre toutes les maladies sans exception, à ceux que professionnelle ou non. Elle est organisée sous forme de caisses de maladie ; le montant des cotisations est payé pour les deux tiers par les assurés, pour le troisième par les patrons ; elle fournit gratuitement les médicaments, paye les honoraires des médecins, paie, en cas d'incapacité de travail, alloue un secours en argent, égal à la moitié du salaire journalier. Le malade, si sa situation l'exige ou, s'il le préfère, est soigné gratuitement dans un hôpital ; sa famille reçoit alors une indemnité égale au quart de son salaire. Notons enfin, qu'en cas de décès, la famille touche une indemnité égale à vingt journées de travail et que, pendant six semaines, les femmes enceintes sont assimilées aux malades.

En 1908, la dépense moyenne de ce chef à chaque ouvrier a été pour l'année de 10 marks 30 et pour les patrons, pour chaque ouvrier, de 5 marks 15. De 1885 à 1908, on a distribué ainsi, à titre d'indemnités 657 millions de marks ; pour l'année 1907 en particulier, les recettes se sont élevées à 200 350.000 marks (dont 58.024.000 ont été versés par les patrons) ; les dépenses ont atteint 194.000.000 marks dont 183.174.000 sous forme d'indemnités et 10.805.900 sous forme de frais de gestion.

En Autriche, la réparation des maladies est organisée, comme en Allemagne, sans distinction des maladies professionnelles ; en Angleterre, l'assurance maladie est libre, mais pratiquée par les Friendly Societies et par les Trades-Unions. Jusqu'en 1906, les maladies professionnelles étaient astreintes à une simple déclaration de nature à permettre de prendre toutes les mesures préventives nécessaires, mais alors a été voté une loi qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1907, en vertu de laquelle les intoxications due à au plomb, au mercure, à l'arsenic, au phosphore, ainsi que le charbon professionnel, sont assimilés aux accidents du travail.

En Suisse, la législation a de même assimilé certaines maladies professionnelles aux accidents du travail et le Conseil fédéral est chargé de dresser la liste des industries susceptibles d'engendrer des maladies graves. Les fabricants de ces industries sont responsables des dommages causés à leurs ouvriers ou employés par une de ces maladies, quand il est constaté qu'elle a exclusivement pour cause l'exploitation de la fabrique.

En France, l'assurance contre la maladie est du domaine des Sociétés de Secours mutuels, par exception dans les mines, l'assurance-maladie est obligatoire. Les cotisations minières sont alimentées par un prélèvement qui ne peut dépasser 2 % par un versement patronal égal à la moitié du versement ouvrier.

[illegible]

M. Louis Breton, [illegible] jet s'est sujet ; il est pour conséquence la nomination d'une commission extra-parlementaire, dont les travaux servirent de base à un projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre, par M. Dubief, en mars 1905, puis repris, après d'importantes modifications, par M. Doumergue, en juin 1906. Son champ d'application est des plus restreints, car il ne vise que les professions ou travaux dommageables, pour lesquels on en [illegible] composée à des affections aiguës ou chroniques. Les conséquences des maladies professionnelles demeureraient à la charge des industriels groupés obligatoirement par une assurance ; pour les maladies de moins de quinze jours de durée, aucune distraction ne serait faite entre les maladies professionnelles et les autres, assurant les ouvriers supporteraient-ils une certaine contribution équivalente à la couverture du risque de ces dernières.

Quant aux maladies professionnelles graves, c'est-à-dire entraînant la mort, l'incapacité permanente ou l'inaptitude temporaire de plus de trente jours, elles demeureraient intégralement à la charge du patronat.

BERTAF.

Informations parlementaires

A la commission des Economats Patronaux

M. Heyer, sénateur du Nord, a donné connaissance à la Commission des Economats Patronaux de son rapport sur l'enquête qui a été faite à ce sujet.

Ce rapport, qui conclut à la suppression des Economats, a été adopté à l'unanimité.

LE CRIME de la rue de la Pépinière

Courtois ne fut qu'un délateur maladif

Versailles, 18 juin.

Au début de l'audience, M. Robley, ancien directeur du dépôt des forçats de St-Martin-de-Ré, rend compte de la double visite qu'il reçut le 26 avril, du juge d'instruction de la Rochelle et de M. Courtois père.

On lui demande quelques renseignements au sujet de la lettre reçue par Courtois et dans laquelle on invite celui-ci à expliquer sur ses déclarations relatives à la culpabilité de Renard.

Cette lettre, dit-il, n'est pas perdue. Je l'ai fait copier. L'original a été adressé au président du conseil. Vous devez l'avoir dans le dossier.

La lecture de ce document provoque des apostrophes chez Courtois.

Le docteur Hermelle m'écrivit aussitôt pour que toute émotion fût évitée au malade.

Me Lagasse. — Reconnaissez-vous l'écriture de cette lettre ? Car moi aussi j'ai reçu une lettre signée Auguste.

M. Robley. — Je crois en effet pouvoir la reconnaître.

M. Robley lait ensuite l'éloge de l'aumônier du bagne.

Le président demande quels sont les propos tenus par Courtois au médecin :

— Je les ignore, dit M. Robley, le docteur aurait dû m'en informer. Il ne l'a pas fait. Il est parti pour Paris aussitôt et est allé conférer avec Me Lagasse.

C'est ce qui m'a fait dire dans mon rapport qu'il avait manqué au devoir professionnel.

Me Lagasse proteste. D'après lui, le docteur Hermelle a rempli son devoir d'honnête homme.

Me Lagasse demande ensuite à M. Robley s'il maintient les termes du rapport sur Courtois, où il dit que celui-ci était un hystérique accusateur et un délateur maladif.

M. Robley. — L'expression hystérique accusateur est du docteur Hermelle. Cette de délateur maladif est bien de moi.

L'auditoire applaudit. Le président intervient. Me Lagasse fait remarquer qu'il n'a pas protesté contre les manifestations de l'auditoire hostiles à l'accusé et qu'il doit en être de même quand l'auditoire fait des applaudissements.

En ce qui concerne l'expression de « délateur maladif », M. Robley dit qu'elle lui a été suggérée par les rapports journaliers des gardiens.

Quant au forçat Deflot, c'est un parmi ceux qui a voulu changer d'air. Ses notes, il est vrai, sont excellentes.

Me Lagasse met sous les yeux de M. Robley la lettre signée « Auguste » qu'il a reçue. M. Robley croit raisonnablement que ce document est de la même écriture que la lettre reçue par Courtois.

A ce moment, le président lit une lettre du procureur général de Montpellier, dans laquelle un forçat détenu à Saint-Martin-de-Ré, nommé Piot, déclare qu'Albinet, son compagnon, lui aurait dit qu'il connaissait les assassins du commis-voyageur Gallicho, assassiné dans le train de Bordeaux à Cette.

— Piot et Deflot ne sont-ils qu'une seule et même personne ? C'est ce qu'on va demander à St-Martin-de-Ré, dit le président.

Quelques dépositions de M. Dar [illegible] sonnent de menus incidents entre la défense et le [illegible].

Dans une observation, Me Lagasse avait fait allusion à la sévérité du jury de Seine-et-Oise, le président lui [illegible] la parole et le ministère public déclare qu'il ne permettra aucune autre injure vis-à-vis du jury.

LE TREMBLEMENT DE TERRE DU MIDI

16 millions de dégâts

Marseille, 18 juin.

Des commissions techniques ont parcouru le département pour évaluer les pertes subies à la suite des mouvements sismiques. Voici les chiffres approximatifs des évaluations :

Le montant des pertes serait : pour Salon, 2.975.000 fr. ; pour Lambesc, environ 2.100.000 francs ; pour Saint-Cannat, 2.150.000 francs ; pour Rognes, 1.700.000 fr. ; pour le Puy-Ste-Réparade 1 million ; pour le Puy-Aicard, et les hameaux environnants, 675.000 fr. ; pour Peyrissanne, 600.000 fr. ; pour Vernègues, 350.000 fr. ; pour Mallemort, 300.000 fr. ; pour Venelle, 155.000 fr. ; pour Aix (pour les écoles et édifices publics), 225.000 fr. ; pour Alleins, 250.000 fr. ; pour Grans, 180.000 fr. ; pour Perol, 200.000 fr. ; pour Eyguilles, 300.000 francs ; pour Mirambeau, 107.000 fr. ; quelques autres communes ont été plus ou moins atteintes et les dégâts se chiffrent par une somme variant de 10.000 à 65.000 francs.

LA THÈSE DE L'ÉGLISE

La thèse catholique paraît bien éternelle dans son immutabilité. Le cardinal Andrieu, dans son discours devant les fidèles de la cathédrale de Bordeaux, l'a traduite sans ambages. Il n'a fait que manifester une fois de plus des sentiments tant de fois affirmés par les représentants du clergé catholique : il a apporté une doctrine qui, pour n'être pas nouvelle, justifie l'attitude délétère de l'Etat laïque, de la pensée libre, de la vérité scientifiques en perpétuel développement et en continuelle évolution. D'un côté, la prétention souveraine du dogme immuable, le mépris conteur ou avoué de l'Etat moderne et de ses lois, la protestation perpétuelle contre l'indépendance de la pensée, et la prétention de régenter les esprits et les cœurs ; de l'autre, la recherche des vérités naturelles par la méthode scientifique, le respect des lois écloses de la libre expansion de la démocratie, la culture libre de la pensée au profit d'une morale purement humaine, tel est le perpétuel antagonisme, qui ne comporte ni conciliation ni réconciliation.

« Vos lois sont mauvaises, dit le cardinal. Or, les lois mauvaises n'obligent pas en conscience, et puisque celles que vous édictez compromettent les intérêts les plus sacrés de l'Eglise et de la famille, nous avons non seulement le droit, mais le devoir de leur désobéir. »

C'est une thèse purement anarchique et révolutionnaire. C'est la révolte contre la nation et pendant ce temps-là, la République, meilleure fille que l'Eglise, tolère encore, sous prétexte de liberté, que des milliers de pèlerins, enseignant les règles les plus sérieuses de l'hygiène, s'entassent dans des wagons pour aller disputer à des eaux miraculeuses leurs effets magiques et faire injure aux vérités médicales les mieux assises.

Mardi, au Sénat, M. Jenouvrier, dans un discours d'une belle tenue oratoire, empreint d'une parfaite sincérité et dégagé de cette emphase qui sied mieux d'ailleurs à la chaire de Notre-Dame qu'à la tribune parlementaire, a posé d'une façon intéressante la question, à propos de l'amnistie. Le clergé n'a-t-il pas le droit, après tout de mépriser nos lois humaines et de vivre dans des régions éthérées, comme de véritables aéroplanes, n'ayant que dédain pour nos inventions législatives très terre-à-terre ? Telle est la thèse de M. Jenouvrier, qui s'est d'ailleurs habilement couvert de l'autorité de Mirabeau, qui s'écriait, le 28 février 1791 : « Si vous faites cette loi, je jure de ne lui obéir jamais ! »

L'ingénieuse historique de mon honorable collègue ne donnera pas le change. Le boutade oratoire de Mirabeau, dans un débat passionné à la tribune de l'Assemblée constituante, ne comporte aucune assimilation avec l'attitude systématique et dangereuse d'un grand parti politique, le parti de l'Eglise, poursuivant une lutte éternelle avec la société moderne. Cette dernière, encore dans les langes, bégayait-elle ses premières aspirations à l'affranchissement de la raison libre, sous nos rois de France, il y a beau temps déjà, que le tout-puissant parti des moines imposait promptement silence à ces premiers frémissements de la pensée populaire qui voulait briser ses liens.

M. Jenouvrier voulait faire amnistier les évêques et demandait de passer l'éponge sur leurs abus de langage.

« Vous amnistiez des hommes qui ont commis des violences, et vous écartez du bénéfice de l'amnistie d'autres hommes qui sont animés de sentiments élevés, des bienfaiteurs, des évêques qui ont fait le bien et auxquels vous refusez l'oubli. »

La réponse du président du conseil a été particulièrement éloquente dans sa simplicité. Et tout bon républicain, tout vrai libre